

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
 Reçu en préfecture le 07/07/2023
 Publié le 07/07/2023
 ID : 064-266403328-20230705-01_05072023-DE

Département des Pyrénées Atlantiques
 Arrondissement de PAU
 COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil
 du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 05 juillet 2023

PRÉSENTES: Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ,
 Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ, Mme ZINT,

ABSENTS EXCUSÉS: M. LE PRÉSIDENT, Mme BLEAU, Mme CASTERA,
 Mme MOLINA

Délibération n°: 01-05072023

OBJET: Participation aux Classes Vertes, Découvertes, Mer, Nature, Neige -
 Année Scolaire 2023/2024

Madame la Vice Présidente rappelle que le C.C.A.S. aide certaines familles lonsoises dans leur prise en charge des frais de classes vertes, découvertes, mer, nature et neige de leurs enfants.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

- que l'aide aux familles lonsoises, pour l'année 2023/2024 concernant les classes vertes, découvertes, mer, nature et neige organisées par les groupes scolaires primaires et maternelles lonsois et non lonsois sera attribuée sur demande des parents, résidant sur la commune depuis 3 mois et plus, muni d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, contrat de bail, du livret de famille ou de l'extrait de naissance et au vu de ou des avis d'imposition(s) et conformément au tableau ci-dessous:

Quotient familial	0 à 5327 €	5328 à 8134 €	8135 à 11 224 €
Participation du CCAS	70%	50%	20%

Il est précisé que le quotient familial correspond au Revenu Imposable divisé par le nombre de parts fiscales de ou des avis d'imposition(s) 2023 (revenus 2022) ou à défaut de ou des avis d'imposition(s) 2022 (revenus 2021).

Ce quotient familial est modifié tous les ans selon l'indice des prix à la consommation (source INSEE, Inflation moyenne annuelle de l'année N-1 : 2022, soit +5,2 %)

PRÉCISENT

* les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable:

- en cas de mariage ou PACS: l'avis d'imposition du foyer
- en cas de concubinage: les 2 avis d'imposition du foyer
- en cas de divorce/séparation : l'avis d'imposition des 2 parents si garde alternée ou l'avis d'imposition sur lequel figure l'enfant
- en cas de famille recomposée: le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant

- en cas de mariage ou PACS N-1: les 3 avis d'imposition
- en cas de divorce N-1: les 3 avis d'imposition
- en cas de séparation N-1: les 2 avis d'imposition
- en cas de veuvage N-1: les 2 avis d'imposition

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 064-266403328-20230705-01_05072023-DE

S²LOW

* le Conseil d'Administration pourra déroger à cette grille de participation en cas de situations sociales très particulières, et ce sur la base d'une demande d'un travailleur social de la SDSEI, de la MSA ou autres référents afin d'établir une demande d'aide financière facultative.

RAPPELLENT

- que le pourcentage indiqué est celui de la participation du C.C.A.S. sur le prix du séjour initial.
- que la participation sera payable au plus tard dans un délai de deux mois à l'issue du voyage
- que le montant de la participation, versé aux organismes prestataires, aux coopératives scolaires, sera prélevé sur le budget principal du C.C.A.S.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

La Vice Présidente du C.C.A.S.



VILLE DE LONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Annie DALEAS